

Note d'information préalable et devis d' honoraires

(article L.1111-3 du code de la santé publique et arrêté du 2 octobre 2006 paru au J.O. du 11 octobre 2006)

Le Docteur Richard BERACASSAT / Docteur Xavier NICOLAY / Docteur Romain BIDART Médecin spécialiste, qualifié en Chirurgie orthopédique, médecin conventionné à honoraires libres, autorisé par ses titres Hospitaliers et universitaires, à fixer librement ses honoraires, vous informe qu'il va effectuer un acte chirurgical, en réponse à la demande de soins que vous avez formulée. Cet acte porte le code CCAM :

Important : ce code permet de connaître la nature de votre intervention. Il est soumis au secret médical. Toute communication à une tierce personne est sous votre responsabilité.

Cet acte est pris en charge par l'assurance maladie obligatoire sur la base d'un tarif fixé à :

.....€

Il en résulte une différence d'un montant de :€ qui pourra, le cas échéant être pris en charge par votre assurance maladie complémentaire, en tout ou partie, en fonction du contrat souscrit.

Attention : durant votre hospitalisation, des imprévus thérapeutiques sont toujours susceptibles de modifier ces informations, mais ne modifieront en aucun cas le montant des compléments d'honoraires.

Le Docteur Richard BERACASSAT / Docteur Xavier NICOLAY / Docteur Romain BIDART est tenu, en vertu du

code de déontologie médicale de fixer ses honoraires avec tact et mesure et de répondre à toute demande d'information préalable et explication.

Il ne peut refuser un acquit des sommes perçues ni imposer un mode particulier de règlement.

Le Docteur Richard BERACASSAT / Docteur Xavier NICOLAY / Docteur Romain BIDART remet,

conformément à la loi, cette information au patient qui atteste l'avoir reçue. S'il ne la remet pas personnellement, il doit s'assurer qu'elle a été comprise et signée avant la réalisation de l'acte.

Fait en triple exemplaire, à ...Aix

Le

Cachet et signature

Mme, Melle, Mr

Signature du patient ou de son représentant légal.